



**Urbanisme, permis et inspection**  
35, rue d'Aberdeen  
Saint-Lambert, QC J4P 1R5  
urbanisme@saint-lambert.ca  
Tél. : 450 466-3277  
Télec. : 450 923-6485

## **PISCINE HORS-TERRE**

### **Normes d'installation**

Demande no. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### **NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION D'UNE PISCINE HORS-TERRE**

- Toute piscine doit respecter une distance minimale de :
  - 1,9 mètre par rapport aux limites latérales et arrière du terrain;
  - 1,85 mètre par rapport à tout bâtiment d'habitation;
  - 4,00 mètres de la limite d'emprise de la rue (terrain de coin).

Toute piscine hors-terre dont la paroi extérieure n'est pas verticale et lisse (piscine gonflable à paroi souple et autres) doit être entourée d'une clôture

Une clôture n'est pas requise si la face extérieure de la piscine est lisse et fait 1,2 mètre ou plus de hauteur et si l'accès à la piscine s'effectue :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
  - À partir d'une plate-forme dont l'accès est protégé par une clôture
  - À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une clôture.
- La hauteur minimale de toute clôture est de 1,5 mètre. La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne doit pas être supérieure à 10 cm. La construction de la clôture ne doit permettre aucune ouverture de plus de 10 cm et doit être conçue de manière à ne pouvoir être escaladée.
  - La clôture doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade et doit être située à plus de 1 mètre de tout élément surélevé, notamment les patios et les terrasses
  - Un espace libre d'au moins 1,2 mètre doit être maintenu entre le mur ou la clôture et la piscine.
  - Toute porte aménagée dans la clôture être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie du haut de la porte et permettant à cette porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

#### **Plate-forme (deck)**

Toute plate-forme desservant une piscine hors-terre doit être située à une distance minimale de

- Toute limite latérale du terrain : 2,0 m (6,6');
  - Toute limite arrière du terrain : 3,0 m (9,8');
  - L'emprise de la rue : 3,0 m (9,8'). Si la plate-forme est située dans une cour avant secondaire ou sur un lot transversal;
  - Aucune plate-forme ne peut empiéter dans une cour avant;
- En aucun temps, une haie ou des arbustes ne peuvent remplacer une clôture
  - La piscine ne doit pas être remplie avant que l'ensemble des systèmes de sécurité soit en place.
  - L'aire d'une piscine doit être convenablement éclairée par un système disposé de manière à éviter un éclairage direct des propriétés voisines.
  - Lorsque la cour où est située la piscine est adjacente à une rue, la piscine doit être dissimulée par une clôture opaque de 1,85 m (6,0') de hauteur ou par une haie de 1,85 m (6,0') de hauteur;

#### **Réservoirs et bouteilles extérieures (chauffe-piscine)**

- Tout réservoir et bouteille servant à entreposer un liquide, un gaz ou autre produit doit être situé dans la cour arrière ou latérale et dissimulé par un écran végétal afin de ne pas être visible des voies publiques. Un maximum de deux (2) réservoirs ou bonbonnes est autorisé par bâtiment.

#### **Thermopompe**

- Une thermopompe doit être installée à une distance d'au moins 2 mètres des limites de terrain, être dissimulée par un écran végétal ou acoustique et le niveau de bruit ne doit excéder 50dBA mesuré à la ligne de propriété.

***Veuillez compléter le formulaire de demande de permis et l'annexer à ce document signé.***

Le présent document fait partie intégrante du permis émis par la Ville de Saint-Lambert pour l'installation d'une piscine hors-terre.

Je \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance des principales dispositions concernant l'installation d'une piscine hors-terre.

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
Date